



TARIF GENERAL 2019

AU 1^{er} JANVIER

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE L'AEROPORT DU TOUQUET
AEROPORT DU TOUQUET *COTE D'OPALE***

62520 LE TOUQUET - PARIS PLAGE

TEL : + 33 (0)3 21 05 03 99

FAX : + 33 (0)3 21 05 59 34

E-mail : contact@aeroport-letouquet.com

Site : www.aeroport-letouquet.com

SOMMAIRE

| | | |
|-------------|---|-------|
| I | RENSEIGNEMENTS GENERAUX | 3 |
| | 1. A qui s'adresser ? | 3 |
| | 2. Comment régler ? | 3 |
| | 2.1. Modes de règlement | 4 |
| | 2.2. Délais de règlement | 4 |
| | 2.3. Pénalités de retard | 4 |
| | a. Frais de relance | 4 |
| | b. Frais de contentieux | 4 |
| | c. Retenue au sol | 4 |
| | 3. Redevances aéronautiques | 4 |
| | 3.1. Facturation | 4 |
| | 3.2. Réglementation relative à la T.V.A. | 5 |
| II | TAXES ET REDEVANCES AERONAUTIQUES | 6 |
| | 1. Redevances d'atterrissage | 6-7 |
| | 2. Redevances de balisage | 8 |
| | 3. Redevances de stationnement | 8 |
| | 4. Redevances passager | 9 |
| | 5. Taxe carburant | 9 |
| | 6. Dispositions diverses | 9 |
| III. | REDEVANCES POUR PRESTATIONS D'ASSISTANCE AEROPORTUAIRE | |
| | 1. Tarifs | 10-11 |
| | 2. Responsabilités et indemnisations | 12 |
| | 3. Cas particulier des avions transportant du fret | 13 |
| IV. | REDEVANCES DOMANIALES | 14 |
| | DIVERS | 15 |
| | LEXIQUE | 15 |

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1. À qui s'adresser ?

La **Société d'Economie Mixte de l'Aéroport du Touquet** est chargée de l'exploitation de l'**Aéroport du TOUQUET COTE D'OPALE**.

Si vous souhaitez des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :

| | |
|-------------------------------------|-------------------------|
| Président | : Gérard DESCHRYVER |
| Directeur Général | : Philippe COTREL |
| Assistante de Direction | : Françoise VERCRUYSSSE |
| Assistante Administrative | : Anne-Sophie FELIX |
| Assistante Commerciale | : Valérie TAILLIEZ |
| Service Accueil et Carburant | : Dominique MARGUERITTE |
| | : Jacques-Pierre SOBAGA |
| | : Xavier DELATTRE |
| | : Ludovic BOURIEZ |
| | : François GANGEMI |

2. Comment régler ?

2.1. Modes de règlement

Les règlements peuvent être effectués :

- **Au comptant**, auprès du comptoir des redevances de l'Aéroport du TOUQUET COTE D'OPALE.

- **Sur facture émise** par la Société d'Economie Mixte de l'Aéroport du Touquet (Majoration forfaitaire de **10,00 Euros H.T.** pour frais de facturation des taxes aéronautiques, si la facture est inférieure à **230,00 Euros H.T.**

- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la S.E.M.A.T. et adressé à :
S.E.M.A.T.
Aéroport du Touquet Côte d'Opale
62520 LE TOUQUET PARIS PLAGE
- par virement bancaire à l'ordre de la Société d'Economie Mixte de l'Aéroport du Touquet, compte CREDIT DU NORD Nord de France Instit
Banque n° 30076
Guichet n° 02903
Compte n° 11686300200 - Clé RIB 61

Pour les **virements bancaires provenant de l'étranger**, les usagers sont tenus de stipuler « **Frais à la charge de l'émetteur** ».

IMPORTANT

Joindre à votre règlement ou à votre virement le numéro de la facture correspondante.

2.2. Délais de règlement

Nos factures sont payables dès réception sans escompte.

2.3. Pénalités en cas de retard

a. Frais de relance

Toute facture émise par la Société d'Economie Mixte de l'Aéroport du Touquet au cours d'un mois « M » dont le règlement n'est pas intervenu avant le 30 du mois suivant, entraîne une procédure d'envoi de lettres de relance.

Cette relance s'accompagne automatiquement d'une facture de « frais de facturation pour relance » dont le taux est fixé à 1,50 % du montant H.T. de la relance, avec un minimum de **20,00 Euros H.T.**

b. Frais de contentieux

Après la 2^{ème} relance, le dossier est transmis au Service Contentieux. Cette transmission entraîne automatiquement l'application de frais de contentieux dont le montant est fixé forfaitairement à **50,00 Euros H.T.**

c. Retenue au sol

Indépendamment des pénalités de retard prévues ci-dessus, la transmission au Service Contentieux d'une facture aéronautique impayée entraîne la mise en oeuvre de la procédure prévue à l'article R.224-4 du Code de l'Aviation Civile ci-après :

« Article R.224-4 : Les redevances sont dues par le seul fait de l'usage des ouvrages, installations, bâtiments et outillages qu'elles rémunèrent. En cas de non- paiement des redevances dues par l'exploitant de l'aéronef, l'exploitant de l'aérodrome est admis à requérir de l'autorité responsable de la circulation aérienne sur l'aérodrome que l'aéronef y soit retenu jusqu'à consignation du montant des sommes en litige. »

3. Redevances aéronautiques

3.1. Facturation

Les redevances aéronautiques sont **payables au comptant** auprès des services de l'Aéroport avant tout décollage.

Toutefois, les redevances aéronautiques sont facturées périodiquement aux usagers :

- basés ou disposant de locaux sur la Concession,
- réguliers ou charters ayant garanti leur paiement en acceptant de déposer auprès du service comptabilité de la Société d'Economie Mixte de l'Aéroport du Touquet un chèque de caution représentant la valeur de **3 mois de redevances** sur la moyenne des 12 mois précédents.

3.2. Réglementation relative à la T.V.A.

La T.V.A sur les prestations aéronautiques et aéroportuaires (redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement, de passagers, sur les carburants,...) est facturée au « taux normal » : **20.00 %**.

Le régime d'application de la T.V.A. sur ces prestations a été défini par la loi de finances du 19 décembre 1978 et il est résumé dans le tableau ci-après :

| | |
|--|-------------|
| Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80% de leur trafic en international | ASSUJETTIES |
| Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant plus de 80% de leur trafic en international | EXONEREES |
| Compagnies aériennes étrangères de transport agréées | EXONEREES |
| Aviation privée, d'affaires, sociétés de travail aérien | ASSUJETTIES |
| Aéronefs militaires français et étrangers, aéronefs d'Etat français et étrangers | ASSUJETTIES |

(*) : Entreprises définies à l'article L.330-1 du Code Général de l'Aviation Civile.

Remarques :

Compagnies françaises :

Pour bénéficier de l'exonération, les compagnies aériennes françaises sont tenues de fournir à l'Aéroport du TOUQUET *COTE D'OPALE* une attestation, valable pour l'année 2015, certifiant que leurs services en trafic international représentent au moins 80% des services qu'elles exploitent.

En l'absence de cette attestation, la Société d'Economie Mixte de l'Aéroport du Touquet sera contrainte de majorer ces factures de la T.V.A. au taux normal.

Aucune régularisation sur les factures déjà émises ne pourra être opérée.

Appareils affrétés ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie :

Dans tous les cas, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

II. TAXES ET REDEVANCES AERONAUTIQUES

1. Redevances d'atterrissages

La redevance d'atterrissage est due pour tout appareil qui effectue un atterrissage sur un Aéroport ouvert à la Circulation Aérienne Publique. (Décret n°72-435 du 19 mai 1972 - J.O. du 28 mai 1972).

Elle est calculée d'après le **poids maximum autorisé au décollage** porté sur le Certificat de Navigabilité de l'appareil.

| Poids de l'avion | H.T. |
|----------------------------|--------------|
| < à 2 tonnes | 25,00 Euros |
| De 2,1 à 3 tonnes inclus | 37,50 Euros |
| De 3,1 à 4 tonnes inclus | 58,50 Euros |
| De 4,1 à 5 tonnes inclus | 79,00 Euros |
| De 5,1 à 6 tonnes inclus | 100,00 Euros |
| De 6,1 à 8 tonnes inclus | 130,00 Euros |
| De 8,1 à 10 tonnes inclus | 167,00 Euros |
| De 10,1 à 15 tonnes inclus | 183,00 Euros |
| De 15,1 à 20 tonnes | 208,00 Euros |
| De 20,1 à 25 tonnes | 250,00 Euros |
| De 25,1 à 30 tonnes | 304,00 Euros |
| De 30,1 à 40 tonnes | 345,00 Euros |
| De 40,1 à 50 tonnes | 500,00 Euros |

➤ Exemptions générales

Sont exonérés de la redevance d'atterrissage :

* Les aéronefs spécialement affectés au déplacement des Personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile,

* Les aéronefs qui, ayant quitté l'aérodrome pour une destination donnée, sont conduits à effectuer un retour forcé en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables,

* Les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministère chargé de l'Aviation Civile,

* Les aéronefs effectuant des missions de recherche ou de sauvetage à l'occasion de l'exécution de ces missions.

➤ Réductions particulières

La réduction suivante est accordée :

Entraînements : 50% sur les circuits ou touchés

➤ Cas particuliers

L'Aéro-club du Touquet et les différents avions basés sont facturés sur une base forfaitaire.

2. Redevances de balisage

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due pour tout aéronef qui effectue un envol ou un atterrissage sur un Aéroport ouvert à la Circulation Aérienne Publique dont le balisage a été allumé de nuit ou par mauvaise visibilité, soit à la demande du Commandant de l'Aéronef, soit pour des raisons de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

➤ Tarif Unique pour les aéronefs de 3 Tonnes et plus

| | H.T. |
|---------------|-------------|
| Par opération | 38,50 Euros |

➤ Tarif de 16,66 Euros HT (soit 20 Euros TTC) pour les aéronefs de moins de 3 tonnes :

- Pour les entraînements aux vols de nuit
- Pour les avions basés
- Pour les vols aviation générale

3. Redevances stationnement

➤ Vols commerciaux

La redevance est due par tout aéronef stationnant sur des surfaces destinées à cet usage. Elle est calculée **par tonne et par heure**, le poids à considérer étant le poids maximum au décollage porté sur le certificat de navigabilité de l'aéronef. Toute fraction de tonne est comptée pour une tonne, toute heure commencée est due.

| | H.T. |
|------------------------|------------|
| Par tonne et par heure | 0,75 Euros |

La durée du stationnement est décomptée pour tout appareil entre l'heure d'atterrissage et l'heure de décollage.

Un délai de franchise est fixé pour tout appareil stationnant sur l'aire de stationnement à **2 heures**.

Un abattement de **50%** est consenti aux aéronefs parkés au-delà de 24h.

➤ Vols aviation générale

Le stationnement est facturé au-delà de 2h de parking (TTC)

| | JOUR | NUIT |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| < à 2 tonnes | 1 € | 20 € |
| de 2 à 5 tonnes | 3 € | 30 € |
| > 5 tonnes | Voir exploitant | Voir exploitant |

* Redevance parking extérieur longs séjours/non basés : Tarifs sur demande

4. Redevances passager

Cette redevance est due pour l'utilisation des ouvrages et locaux d'usage commun servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers et par tout transporteur exploitant un aéronef à des fins commerciales ou par un aéronef de masse maximale au décollage supérieure à 6 tonnes qui n'est pas exploité à des fins commerciales.

Elle est calculée en fonction du **nombre de passagers au départ**.

| | |
|--|-------------|
| | H.T. |
| Pax à destination d'un Aéroport | 14,00 Euros |

➤ Exonération

Enfants de moins de 2 ans,
Passagers en transit direct,
Membres d'équipage,
Passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'Aéroport.

Tous les détails relatifs à cette redevance ont fait l'objet d'une circulaire du Ministre des Transport (AC n°D.B.A. du 17 mars 1971)

5. Taxe carburant

En application du décret n°7841 du 6 janvier 1978, il est perçu une taxe carburant s'élevant à :

| | |
|---|----------------------------------|
| Aviation générale et commerciale < à 8 tonnes | 8,33 Euros HT, soit 10 Euros TTC |
| Aviation commerciale > à 8,1 tonnes | 20,00 Euros HT |

6. Dispositions diverses

Responsabilité de la garde des aéronefs sur l'Aéroport du TOUQUET *COTE D'OPALE* :
La garde et la conservation des aéronefs, véhicules, matériels et marchandises utilisant les installations de l'Aéroport du TOUQUET *COTE D'OPALE* ne sont pas à la charge de celui-ci, ni de l'Etat et aucune responsabilité n'incombe à l'un ou l'autre à raison des pertes ou dommages qui ne résulteraient pas de leur fait ou de celui de leurs préposés.

III. REDEVANCES POUR PRESTATIONS D'ASSISTANCE AEROPORTUAIRE

En cas d'assistance à fournir à plusieurs avions, priorité sera donné à celui qui aura respecté son horaire.

Dans les cas d'urgence (atterrissages forcés ou accidents), la Société d'Economie Mixte de l'Aéroport du Touquet prendra, sur le champ et sans attendre les instructions de la compagnie exploitante, toutes les mesures raisonnables et possibles pour assister les passagers et l'équipage et pour préserver de toute perte ou de tout dommage les bagages, le fret et la poste transportés dans l'avion.

La compagnie exploitante remboursera, au prix coûtant, à la Société d'Economie Mixte de l'Aéroport du Touquet les frais supplémentaires engagés par cette dernière à l'occasion de cette assistance.

1. Tarifs assistance

| Poids de l'avion | Forfait assistance H.T. |
|----------------------------|-------------------------|
| < 2 tonnes | - |
| De 2,1 à 3 tonnes inclus | 75,00 Euros |
| De 3,1 à 4 tonnes inclus | 95,00 Euros |
| De 4,1 à 5 tonnes inclus | 200,00 Euros |
| De 5,1 à 6 tonnes inclus | 350,00 Euros |
| De 6,1 à 8 tonnes inclus | 425,00 Euros |
| De 8,1 à 10 tonnes inclus | 515,00 Euros |
| De 10,1 à 15 tonnes inclus | 720,00 Euros |
| De 15,1 à 20 tonnes | 870,00 Euros |
| De 20,1 à 25 tonnes | 1 065,00 Euros |
| De 25,1 à 30 tonnes | 1 275,00 Euros |
| De 30,1 à 40 tonnes | 1 775,00 Euros |
| De 40,1 à 50 tonnes | 2 150,00 Euros |

Remarque : La redevance d'assistance aéroportuaire est **obligatoire pour les appareils de 5 Tonnes et plus.**

Escale Technique : 50% du tarif Escale Commerciale

Le tarif prévu sera **majoré** dans les cas suivants :

- Une majoration de **50%** pour une assistance effectuée en dehors des heures officielles d'ouverture du service ATS.
- Une majoration de **50%** pour une assistance effectuée le dimanche ou jour férié.

En cas d'annulation de vol inférieure à 2 heures par rapport à l'heure théorique d'arrivée, la facture sera due à hauteur de 50%.

➤ **Prestations comprises dans le tarif d'assistance :**

- Guidage
- Calages
- Embarquement et débarquement des passagers
- Enregistrement des passagers (sur demande)
- Manutention bagages
- Formalités arrivée et départ (immigration, sûreté,...)
- Liaison avec les services du contrôle aérien
- Messages MVT et LDM
- Accueil équipage / taxi / dossier météo / accès salle des équipages

➤ **Prestations non comprises dans le tarif d'assistance :**

(Toute heure commencée est due)

| Prestations | € / HT / UNITÉ |
|---|-----------------------|
| Matériel | |
| Groupe de démarrage (GPU) 28 V + 115 V – 30 min | 55,00 Euros |
| Services | |
| Demande de niveau SSLIA 3 à 5 | 150,00 Euros |
| Fourniture oxygène | 50,00 Euros |
| Nettoyage | |
| Agent de nettoyage (1h) | 45,00 Euros |
| Vaisselle (par appareil) | 10,00 Euros |
| Réservations | |
| Hôtel / taxi pour passagers | 8, 00 Euros |

- * Catering / Plateaux : Tarifs sur demande
(En cas d'annulation dans les dernières 24h, le catering commandé est facturé en totalité)

2. Responsabilités et indemnisations

Tout usager sollicitant l'assistance aéroportuaire sur L'Aéroport du TOUQUET *COTE D'OPALE* est réputé connaître les responsabilités incombant à l'exploitant dans le cadre de ses activités découlant du cahier des charges, des dispositions administratives, des arrêtés d'occupation temporaire, définissant ses droits et obligations envers l'Etat et les tiers, ainsi que les conventions d'occupation visées à l'article L221-1 du Code de l'Aviation Civile..

Dans ce cadre, la responsabilité de l'exploitant ne peut être recherchée en ce qui concerne :

- Les événements survenant sur l'aérodrome,
 - impliquant un aéronef, ses éléments constitutifs ou ses équipements en relation avec la fourniture de prestations ou de biens à des tiers dans le cadre de l'exploitation d'aéronefs ou de l'industrie du transport aérien

- Les événements survenant en tous autres endroits mais ayant une relation directe avec les prestations fournies pour l'exploitation de l'Aéroport du TOUQUET *COTE D'OPALE*.

4. Cas particulier des avions transportant du fret

➤ Assistance

Généralités

- Fournir les moyens pour l'assistance du fret.
- Trier les marchandises.
- Entreposer les marchandises pendant une période de temps convenue entre les parties, selon la nature des marchandises et les règlements locaux. Tout stockage excédant cette durée sera facturé à la Compagnie exploitante / l'expéditeur / le destinataire / le transitaire selon le cas.
- Aviser immédiatement la Compagnie exploitante de tout dommage ou perte de ses équipements.
- Aviser la Compagnie exploitante de toute irrégularité rencontrée lors du traitement du fret.

Fret à l'exportation

Prendre en charge le fret conformément aux instructions de la Compagnie exploitante et s'assurer que les expéditions et les documents préparés par les expéditeurs pour le transport, soit directement, soit par l'intermédiaire, sont « prêts au transport » et que les poids et volumes des expéditions ont été contrôlés.

Pointer et rassembler le fret au départ en fonction du poids et du volume disponible sur les vols de la Compagnie exploitante.

Préparer en vue du départ :

- le fret en vrac,
- les palettes et les conteneurs,...

Fret à l'importation

Si nécessaire, décharger le fret en vrac des véhicules de la Compagnie exploitante.

Défaire et/ou vider les palettes, conteneurs.

Pointer le fret à l'arrivée d'après les LTA et les manifestes.

Tenir à disposition de la Compagnie exploitante le fret à l'arrivée ou le distribuer aux transitaires désignés par celle-ci.

➤ Manutention d'entrée et de sortie (H.T.)

Minimum de perception (= 1 250 Kg x 0,14 Euros) : 170,00 Euros

Pour des expéditions de plus de 5 tonnes :

- | | |
|-------------------------|-------------|
| • de 0 à 5 000 Kg | 0,090 Euros |
| • de 5 000 à 10 000 Kg | 0,080 Euros |
| • de 10 000 à 15 000 Kg | 0,070 Euros |
| • plus de 15 000 Kg | 0,060 Euros |

Ces tarifs sont majorés de **50%** :

- Le dimanche et les jours fériés
- En dehors des heures officielles d'ouverture du service ATS.

IV. REDEVANCES DOMANIALES

Aéronefs basés (< 2 tonnes / selon protocole en vigueur) :

- Location hangar forfait mensuel : 150 euros HT
- Redevance atterrissage forfait annuel : 300 euros HT
(50 % remise pour écoles)
- Redevance avitaillement forfait annuel : 120 euros HT

Aéronefs non basés (< 2 tonnes) :

- Parking extérieur : 20 euros TTC / nuit
 50 euros TTC / semaine
 150 euros TTC / mois
- Hangar : 30 euros TTC / nuit, selon place disponible
- Redevance atterrissage : tarif en vigueur par mouvement
- Redevance avitaillement : tarif en vigueur par avitaillement

Avions basés et non basés > 2 tonnes : tarifs sur demande

DIVERS

Parking extérieur

Parking public gratuit.

Les véhicules ne sont pas gardés dans le parc.

Accès libre bornes électriques pour véhicules

Location salle de réunion (maximum 20 personnes)

- Demi-journée : 90 Euros H.T.

- Journée : 150 Euros H.T.

Ce tarif comprend la mise à disposition d'un rétroprojecteur et d'un écran.

Prestations diverses (café, eau, ...) sur demande.

Refacturation feu de seuil

- 200 Euros H.T.

LEXIQUE

Escale commerciale :

Une escale commerciale est une escale pendant laquelle la totalité des passagers sont débarqués ou embarqués.

Escale technique :

Une escale est dite « technique » lorsque l'arrivée et le départ de l'appareil se font sans aucune modification du chargement passagers ni débarquement des passagers.

Au-delà de 3 heures d'escale, celle-ci sera considérée comme une escale commerciale.